

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2015

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, COLETTA Eliane, GIMBERT Sylvia, DELLAVALLE Christine, LEPRETRE Patricia, POLLUS Alfred, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, ARTAUD Nathalie, MARTIN Gilles, MARCHAND Charlène, INNOCENTI Maxime, PASSANANTE Jean-Philippe, COLLOMBON Danièle, FILLAT Éric.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROYER Carole donne procuration à M. FABRE Claude.

M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à M. INES Claude.

Mme BOTTERO Emilie donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques (présente à compter de la délibération n° 10/06).

M. TULLINI Daniel donne procuration à M. COULOMB Pierre.

M. BIAVA Patrick donne procuration à M. FILLAT Éric.

Mme NGUYEN Kim donne procuration à M. PASSANANTE Jean-Philippe.

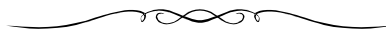
ABSENTS NON REPRESENTES :

M. SOMA Jacques.



M. le Maire rappelle l'ordre du jour : l'approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2015.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité (1 abstention : Mme COLLOMBON)



DELIBERATION N° 1 : Convention pour l'implantation et l'usage de colonnes enterrées sur la voirie communale

Dans le cadre de la compétence de gestion des déchets, la Communauté d'Agglomération est amenée à intervenir sur la voirie des communes du territoire, pour l'implantation des colonnes enterrées. Or, la compétence voirie étant dévolue aux communes du territoire, seules ces dernières sont juridiquement responsables et gestionnaires des voies communales.

Il apparaît donc opportun que les communes accordent une permission de voirie pour l'implantation du mobilier de collecte par la Communauté d'Agglomération.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention encadrant les interventions de la Communauté d'Agglomération en la matière, et déterminant le rôle de chaque interlocuteur (communes, communauté d'agglomération, entreprises de travaux). La convention prendra effet à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'approuver la convention pour l'implantation des colonnes enterrées sur les voies communales, entre la Communauté d'Agglomération et les communes du territoire, ci-annexée.

ARTICLE 2 : D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et les mesures nécessaires à l'application de ladite convention.

DELIBERATION N° 2 : Communication des rapports d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et du service assainissement pour l'année 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication des rapports d'activités 2014 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et du service assainissement.

DELIBERATION N° 3 : SYMIELECVAR - Rapport d'activité 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport d'activité 2014 du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELEC).

DELIBERATION N° 4 : Décision modificative n° 1 – Budget Principal

A la demande de la Trésorerie de Saint-Maximin, il y a lieu de régulariser certaines écritures de la façon suivante :

- Pour la normalisation des comptes afin de mettre en place la dématérialisation, prévoir Budget 2015 : section investissements dépenses :
 - . 040/2804182 : - 29.188,76 €
 - . 040/28041512 : + 29.188,76 €

- Pour l'annulation de titres non recouverts jusqu'en 2012 :
 - . Prévoir Budgets 2016, 2017, 2018 et 2019, section d'investissements, annulation titres recettes : 91.410 € par 4 mandats au compte 1323 pour : 22.852,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à réaliser les écritures et les mandats décrits ci-dessus.

DELIBERATION N° 5 : Décision modificative n° 2 – Budget Eau

A la demande de la Trésorerie de Saint-Maximin, il y a lieu d'apporter quelques modifications budgétaires sur des écritures afin de régulariser certaines anomalies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à inscrire les opérations énumérées ci-dessous sur le Budget Eau 2015 :

Fonctionnement Recettes :

- Compte 70128R : + 2 500 €

Fonctionnement Dépenses :

- Compte 6718D : + 2 000 €
- Compte 658D : + 500 €

DELIBERATION N° 6 : Vente d'une parcelle impasse de l'ancienne scierie (annule et remplace la délibération n° 04/16 du 13 avril 2015)

M. HIDRI Sami et Mme GILLES Christel souhaitent acheter à la commune une partie de la parcelle A2719. Ils sont intéressés par une superficie totale de 1344 m².

Le service des Domaines (Direction Générale des Finances Publiques) a fixé le prix à 100 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le prix de vente de la partie de la parcelle A2719 intéressant M. HIDRI et Mme GILLES à 100 € le m² et autorise M. le Maire à signer l'acte nécessaire à cette vente.

Les frais afférents à cette vente sont à la charge des futurs acquéreurs.

